



SAINT MARCEL PAULEL

BULLETIN MUNICIPAL - JUILLET 2021

Sommaire

LA MAIRIE VOUS ACCUEILLE LES :

Mardi : 14 heures - 18 heures
Jeudi : 8 heures 30 - 12 heures
Samedi : 8 heures 30 - 12 heures

☎ 05 61 35 60 08
stmarcelpaulel@orange.fr
www.stmarcelpaulel.fr

NUMEROS UTILES

APPEL D'URGENCE	112
POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE	17
EDF DEPANNAGE :	08 10 13 13 33
SOS MEDECINS :	05 61 33 00 00
DECHETTERIE DE VERFEIL :	05 61 09 32 63

EDITO	3
VOTRE EQUIPE MUNICIPALE	4 - 5
LE NOUVEAU PLU	6 - 7
VIE MUNICIPALE	8 - 9
LE BUDGET	10
LES PROJETS	11
SAINT MARCEL EN BALADE	14 - 15
CARNET ROSE/BLANC/NOIR	16
CONTE POUR UN ABREUVOIR	16

Publication :

Commune de Saint Marcel Paulel

Mairie 31590 SAINT MARCEL PAULEL

☎ 05 61 35 60 08 ✉ stmarcelpaulel@orange.fr

Impression : Mairie de Saint Marcel Paulel

Directrice de la publication : Véronique RABANEL

Commission Communication : Henri Berthier, Arnaud Evrard, Yvette Leroy

Suivez-nous sur Facebook :





Après 18 mois d'une vie très difficile à gérer, il semblerait que nous puissions rêver aujourd'hui à une « nouvelle » vie d'antan.

Tout le monde est impatient mais quand allons-nous la vivre vraiment ? A l'automne ? Il est beaucoup trop tôt pour se projeter mais l'étau des privations de libertés se desserre doucement.

La crise du Covid a été un accélérateur puissant des bouleversements à l'échelle de notre planète : mutations du présentiel/distanciel, travail, tourisme, relations sociales... des changements organisationnels à repenser pour vivre et construire autrement. Ceux qui portaient déjà ces valeurs savent que les fondamentaux de la vie sont ceux-là et qu'il n'y aura que des ajustements mineurs à faire.

Pendant cette longue période de turpitudes, l'équipe municipale a mis en œuvre le programme de la mandature pour laquelle elle a été élue. Il n'est qu'un prolongement, acté depuis longtemps à Saint Marcel Paulel, des nouveaux enjeux environnementaux générés par la crise du Covid.

Un projet est d'ailleurs déjà finalisé : l'aire de co-voiturage. Un second projet, fondu dans l'Esprit de la commune, qui souhaite garder sa ruralité : la Petite Randonnée « Route de la Terre » se dessine doucement au fil des travaux. Elle permettra une découverte patrimoniale des artistes et artisans d'un magnifique savoir-faire axé autour de la Terre, Terre de construction mais aussi Terre nourricière, ne l'oublions pas : une belle leçon de vie, tout est à portée de main.

Notre belle commune qui s'inscrit dans un schéma réglementaire toujours plus puissant (avec perte de souveraineté du droit des sols, baisses constantes de dotations qu'il faut budgétairement contenir) tient le cap et ne cède pas aux sirènes de l'urbanisation à l'instar d'autres communes.

Notre havre de paix ne veut pas être détérioré, ni voir enlaidir son territoire par des constructions anarchiques. Au contraire il est à l'écoute de sa nature, chouchoute son écrin de verdure environnemental, inscrits dans la coulée verte de son nouveau PLU.

C'est le seul capital qu'elle se doit de faire fructifier, le seul qui s'inscrit dans la durée et qu'elle pourra laisser, avec fierté, en héritage aux générations futures. C'est notre devoir.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Véronique Rabanel
Maire

VOTRE EQUIPE MUNICIPALE

2020-2026



De gauche à droite :

Yvette LEROY 54 ans, câbleuse sur carte électronique, Conseillère Municipale depuis 2014

Elisabetta BRAMBILLA 43 ans, mère au foyer, 1er mandat

Henri BERTHIER 44 ans, câbleur aéronautique, Conseiller Municipal depuis 2014

Véronique RABANEL 57 ans, employée de banque, Conseillère Municipale depuis 2008, Maire depuis 2015

Didier BOTTAREL 54 ans, conseiller immobilier, Conseiller Municipal depuis 2001, 2^{ème} adjoint

André-Gérard BERSIA 76 ans, artisan maçon, Conseiller Municipal depuis 1989, 1^{er} adjoint

Yannick WILLEMIN 47 ans, commercial automobile, 1er mandat

Claudette CROUZET 58 ans, chef de projet, 1er mandat

Frédéric DEHAY 52 ans, directeur commercial, Conseiller Municipal depuis 2014, 3^{ème} adjoint

Arnaud EVRARD 37 ans, ingénieur aéronautique, 1er mandat

Paul ROUMEGOUX 75 ans, retraité aéronautique, 1er mandat

Le fonctionnement du Conseil municipal est régi par le Code Général des Collectivités territoriales.

Trois éléments interdépendants composent le système municipal :

- **Le territoire** est l'élément essentiel de l'identification des collectivités territoriales. Chaque commune/collectivité dispose d'un territoire délimité et détaillé par le cadastre qu'elle doit administrer, gérer, entretenir.
- **La population** : elle réside dans la commune et est régulièrement recensée. Le recensement de l'Insee, n'est pas qu'une formalité administrative. Le nombre d'habitants compte dans l'application des lois et règlements. Il détermine le niveau de financement de la commune car plus les communes sont peuplées, plus la participation de l'Etat à leur budget est importante.
- **Les moyens/ressources** : chaque collectivité dispose d'un certain nombre de moyens pour mettre en œuvre les missions de service public. Ils peuvent être financiers (fiscalité, ressources propres), humains (élus, agents), patrimoniaux (bâtiments, réserves foncières) ou techniques (matériels/engins, informatique, etc.).

Dans chaque collectivité, c'est l'organe délibérant (conseil municipal) qui décide de l'élaboration des politiques publiques locales.

Les missions de service public, très variées, répondent aux nécessités d'intérêt général en respectant certains principes :

- **Principe d'égalité** : les administrés doivent être traités de façon identique (pas de discrimination entre les usagers)
- **Principe de continuité** : il suppose un fonctionnement régulier
- **Principe de mutabilité** : il signifie que l'activité devra pouvoir évoluer pour s'adapter aux besoins de la population (ex : les horaires d'ouverture de la mairie sont modifiées en fonction des besoins des administrés).

L'organisation des services municipaux doit répondre à l'ensemble de ces exigences et principes. Dans le cadre du service à la population et du territoire, les services municipaux doivent s'organiser afin d'exercer l'ensemble des missions décidées par les élus.

Depuis le 1er janvier 2014, les 34 965 communes françaises ont l'obligation de faire partie d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomérations ou d'être rattachées à une métropole.

La communauté de communes permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer de véritables projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme (PLUi, projet de territoire).

Les compétences exercées par la Communauté de communes sont, entre autres : développement économique ; protection et mise en valeur de l'environnement / développement durable (gestion des déchets...) ; politique du logement et du cadre de vie ; équipements sportifs et culturels ; équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ; action sociale ; assainissement ; tourisme ; transport ; document d'urbanisme ...

Dans tous ces domaines, les collectivités (communes ou intercommunalités) disposent chacune de compétences administratives différentes et complémentaires de celles de l'État.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé est exécutoire depuis le 16 octobre 2020.

Quelques éléments de rappels du contexte :

- l'Etat promulgue la loi ALUR le 27 mars 2014, loi n° 2014-366, dans le double but de limiter la consommation excessive de terres agricoles et naturelles, tout en soutenant la construction de logements.
- En supprimant le Coefficient d'Occupation des Sols, c'est-à-dire l'obligation d'une surface minimale pour qu'un terrain soit constructible, la loi ALUR facilite la division parcellaire.

Cette réforme permet la densification urbaine, tout en répondant au manque de biens fonciers dans les grandes métropoles régionales. De plus, le 26 mars 2015, l'instruction du Droit des sols (instruction des permis de construire notamment) initialement compétence des services préfectoraux, plus précisément de la Direction Départementale des Territoires, est abandonnée au profit des collectivités territoriales.

Saint Marcel Paulel n'avait pas de service instructeur mais le Conseil Municipal, à l'unanimité, a souhaité en acquérir la compétence en mars 2015. Aujourd'hui, la commune se félicite de ce choix car en actant que ce nouveau service relevait du service public (gratuité des demandes d'autorisation), il a permis une relation privilégiée au plus près du terrain avec du « cousu main » :

- pour faciliter et obtenir les autorisations rapidement ;
- pour ne pas rejeter ou allonger les délais à cause de documents manquants ou erronés et pénaliser les administrés.

Afin d'être efficaces dans cet accompagnement, Laure KETCHEDJI, la Commission urbanisme (Véronique Rabanel, Henri BERTHIER, Frédéric DEHAY et Yvette LEROY) a été formée à l'instruction du droit des sols.

Parallèlement, la commune a fait le choix, aux fins de cohérence, entre l'instruction et la réalisation des projets, de l'équité et de l'accompagnement des propriétaires. La commune a acquis la capacité de contrôle de la conformité des constructions qu'elle autorise en la personne de Frédéric DEHAY,

Maire-Adjoint, qui est assermenté auprès du tribunal d'instance de Toulouse.

L'Etat, en promulguant la loi ALUR en 2014 pour faciliter la division parcellaire, a désorganisé également tous les Plans Locaux d'Urbanisme.

La loi a provoqué des désordres urbanistiques considérables : sous-capacité des réseaux d'eaux potables ou d'évacuation des eaux pluviales, difficultés d'organisation de la collecte des ordures ménagères, risque accru en l'absence de défense incendie, détérioration des voiries, etc... La qualité de vie se dégradant et les coûts induits sur les finances municipales croissant, le Conseil Municipal a donc décidé de réviser son PLU le 15 septembre 2016.

La chronologie : La Commission Urbanisme, le Cabinet d'Etudes et Haute Garonne Ingénierie ont travaillé 4 ans en continu, lors de réunions mensuelles, sur le projet. Pendant 4 ans des échanges avec les Personnes Publiques Associées : la Direction Départementale des Territoires (Préfecture), la Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers, la Chambre d'Agriculture, le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Toulousain, Tisséo, les Communes limitrophes, Réseau 31, le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne, le Syndicat Mixte des Eaux et Assainissement, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, Arbres et Paysages d'Autan, pas moins de 18 entités territoriales qui, en fonction de leurs avis, ont contraints la Commission urbanisme à apporter des modifications, notamment deux contraintes légales urbanistiques imposées par les services de la Préfecture :

- Réduction de l'artificialisation des espaces agricoles et naturels d'au-moins 40 % sur la période 2019 - 2030.
- Densification de l'habitat : densité d'au-moins 6 logements à l'hectare (parcelles de 1 600 m² au lieu de 2 300 m² en moyenne sur les 10 dernières années).

Tous les Marcellois ont été invités à des réunions publiques d'information et de débats lors de l'avancement du projet communal. L'enquête publique s'est déroulée du 7 février au 7 mars 2020. Chaque administré a ainsi pu se renseigner sur le devenir de sa commune auprès d'un Commissaire enquêteur neutre et indépendant, et déposer des réclamations s'il le souhaitait.

Après étude des résultats et des prescriptions transmises par le Commissaire Enquêteur, quelques corrections mineures ont été apportées pour ne pas risquer un refus de la Préfecture.

La Commission Urbanisme a également fait le choix de ne pas boucler l'arrêt du PLU avant les élections municipales de 2020, pour laisser le choix à la nouvelle équipe, quelle qu'elle soit, de son projet urbanistique. Le nouveau Conseil Municipal a voté l'approbation du PLU révisé, à l'unanimité, le 12 octobre 2020. Depuis le 16 Novembre 2020, toutes les demandes d'autorisation sont soumises au nouveau PLU.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme :

L'intégralité du document est disponible sur le site de la Mairie ou sur place. Laure KETCHEDJI est habilitée à répondre aux questions de tous les administrés.

L'ADN du PLU est contenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Axe 1 :

Affirmer l'identité et le caractère champêtre du territoire marcellois

1. Protéger et valoriser les identités paysagères emblématiques
2. Valoriser le patrimoine bâti et architectural
3. S'appuyer sur la trame verte (maillage de la commune en cheminements piétons, chemins de randonnées, boucle patrimoniale « Route de la Terre » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées - PDIPR) et bleue (le long de la colonne vertébrale constituée par le Girou).

Axe 2

Créer un véritable cœur de village (soumis au total contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France)

1. Créer un projet urbain vertueux et peu consommateur d'espaces
2. Accroître et diversifier les possibilités d'accueil d'une population nouvelle au sein du village
3. Conforter la qualité du cadre de vie du village (cheminements piétons à mailler avec le reste du territoire communal).

Axe 3

Préserver les activités économiques et de loisirs présentes sur le territoire

1. Renforcer et permettre l'implantation d'activités économiques et touristiques
2. Soutenir les projets agricoles
3. Conforter les activités associatives et de loisirs.

Au final, les Services de l'Etat, SCOT Nord Toulousain et Préfecture, ont été sensibles à notre projet.

Mais, compte tenu que la Direction Départementale des Territoires doit faire respecter la loi ALUR, elle nous a demandé :

- De mettre le cœur de village en zone AU fermé (en attente), ce que nous avons fait. Nous avons délaissé l'OAP, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité en termes d'aménagement) qui nous pénalise aujourd'hui car si nous l'avions gardé dans notre projet, nous pourrions faire une modification simplifiée, immédiatement, sans demande d'autorisation à la Préfecture.
- De continuer les divisions de parcelles inscrites au PLU de 2012 pour atteindre un certain seuil d'urbanisation comme demandé par les services de la Préfecture.

Tout ceci a fait l'objet d'une traduction graphique et écrite, dans le zonage et dans le règlement que vous pouvez retrouver sur le site de la Mairie.

http://www.stmarcelpau.le.fr/iso_album/zonage_st_marcel_approbation_octobre2020.pdf

VIE DE LA COMMUNE

GESTION DES ESPACES VERTS



Suite au départ volontaire de l'employé municipal en juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de confier, à l'essai pendant quelques mois, la majorité de l'entretien des espaces verts à une entreprise.

Pour palier aux besoins ponctuels et sur la base d'une candidature spontanée, Madame le Maire a retenu le profil de Mathieu AURIOL, agent technique des espaces verts à la C3G, pour intervention de 5 heures par semaine sur le territoire communal.

Cette démarche, qui a pour but la recherche d'un équilibre efficient entre deux modes de fonctionnements totalement différents mais complémentaires, devrait aboutir à une relation tripartite « gagnant-gagnant-gagnant ».

Nous souhaitons la bienvenue à Mathieu et espérons que les Marcellois apprécieront son dynamisme et son professionnalisme.

Pour rappel, les travaux de jardinage privés ne peuvent être effectués que :

- . Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30*
- . Les samedis de 9 à 12 heures et de 15 à 19 heures*
- . Les dimanches et jours fériés de 10 à 12 heures et de 16 à 18 heures*



RETRAITE D'ALICE COLOMBIER



Alice Colombier, agent technique, a fait valoir ses droits à la retraite, après 10 ans de bons et loyaux services au service de la mairie.

Depuis 2011, elle s'occupait, avec beaucoup de sérieux, de l'entretien ménager des bâtiments communaux.

Malgré les restrictions sanitaires drastiques, la Mairie a tenu à célébrer le départ d'Alice vers une nouvelle vie, le 23 février 2021 en comité très restreint, en présence de Véronique Rabanel, Gérard Bersia, Laure et Christiane.

Nous souhaitons une bonne retraite à Alice. Elle va enfin pouvoir découvrir leur emploi du temps très chargé car « il n'y a pas plus actif qu'un retraité », c'est bien connu.



DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Le déploiement de la fibre se poursuit à Saint Marcel Paulel et l'objectif de fin 2021 semble atteignable. Pour le moment, quelques maisons au niveau de la route de Foncalbe sont desservies, grâce à la proximité de la commune de Gragnague où la fibre est déjà opérationnelle.

Pour des informations complémentaires, les administrés peuvent se rendre sur le site : <https://hautegaronnenumérique.fr/> afin de consulter l'avancement des travaux.

NETTOYAGE DES ACCOTEMENTS

La Section Jardins et Paysages du Foyer Rural a convié les habitants de la Commune à une matinée citoyenne et écologique pour nettoyer les accotements des routes principales de la Commune.



Ce sont 15 personnes dont 4 enfants que Gilles BONNEAUD, Président de l'association, remercie de s'être rendues disponibles pour cette initiative. Madame le Maire et le Conseil Municipal soutiennent ce genre d'action solidaire.



Malheureusement, la collecte a été fructueuse avec une dizaine de sacs saturés de déchets alors que nous disposons du ramassage d'ordures ménagères, en porte à porte par les services de la C3G et d'une déchèterie gratuite, toute proche, à Verfeil.

Un grand merci à cette belle initiative et aux énergies positives de la commune.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La Municipalité a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à l'orage violent qui a occasionné de nombreux dégâts sur la commune le 17 juin 2021.

Dans son courrier du 25 juin 2021, la Préfecture nous a informé : « *que les dégâts causés par les phénomènes de vents violents, de tornades ou de grêle sont couverts par la garantie tempête-neige-grêle (TNG) prévus par les contrats d'assurance. Les sinistrés n'ont donc pas à faire jouer la garantie catastrophe naturelle pour être indemnisés de ces dommages : ils seront indemnisés directement par leurs assureurs sur la base de leur contrat d'assurance en dehors de toute reconnaissance de catastrophe naturelle.* »

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « vent cyclonique » n'est pas applicable en métropole. En effet, ce phénomène est constaté si les vents ont dépassé 145 km/h pendant 10 mn ou 215 km/h en rafales, ce qui n'est pas le cas en Haute-Garonne ».

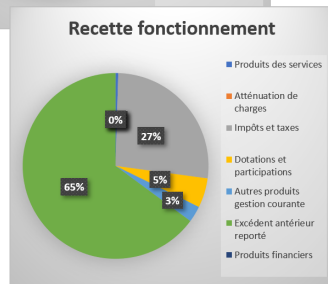
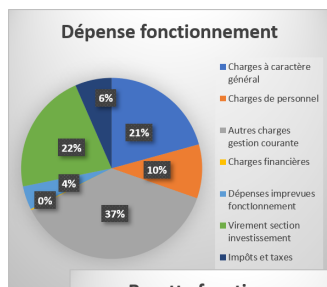
ESPACE CO-VOITURAGE MULTIMODAL

Suite à l'appel à projets du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la commune de Saint Marcel Paulel, s'était positionnée en 2019 pour une démarche multimodale, sur le terrain du Conseil Départemental, contigu à la RD112 (route de Lavaur face à l'arrêt de bus Saint Marcel Paulel - Escalonne).

Cet espace de partage baptisé : « Aire de la Tuilerie », est en service depuis quelques mois. Il est fonctionnel, permet le regroupement des personnes des environs vers des déplacements collectifs, covoiturés et en bus. Il sera parfait quand il possèdera son espace à vélos. La Municipalité a réitéré sa demande auprès Conseil Départemental, qui dit y réfléchir sérieusement.



LE BUDGET 2021



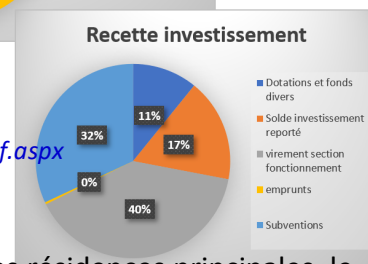
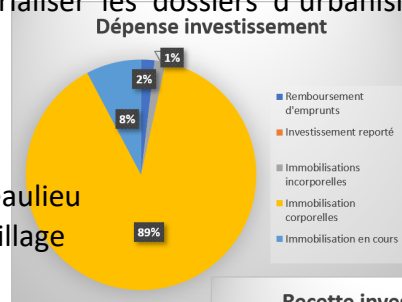
En 2020, la commune a continué d'optimiser sa gestion financière pour dégager des marges suffisantes et avoir au 1^{er} janvier 2021 une capacité d'autofinancement confortable.

L'investissement en 2021

Les investissements continuent malgré une baisse des recettes des impôts locaux (- 30 000 € en 2021). Ils seront réalisés grâce à une gestion financière très rigoureuse et économe. Un seul emprunt, contracté en 2014, est en cours sur la commune.

Les principaux projets de l'année 2021 arrêtés par le Conseil Municipal sont :

- Aménager le cimetière avec l'extension du columbarium (ajout de nouvelles cases) et la création de caveaux-urnes.
- Mettre aux normes de la défense incendie de la commune en commençant par installer quelques citernes enterrées pour figer le dossier des subventions,
- Sécuriser une trentaine de mètres linéaires de l'allée de la Mouyssaguène (RD 32) en zone d'agglomération, selon la demande de la Fédération Française de Randonnée pédestre pour l'itinéraire Petite Randonnée « Route de la Terre »
- Continuer les travaux d'accessibilité de la commune : aire de loisirs d'En Rouget et de Beaulieu
- Acquérir un nouveau logiciel afin de pouvoir dématérialiser les dossiers d'urbanisme comme l'exige la loi au 1^{er} janvier 2022.
- Restaurer le terrain de pétanque à Beaulieu.



D'autres investissements sont prévus tels que :

- le remplacement de la cabane à l'aire de jeux de Beaulieu
- la création d'un terrain de pétanque au centre du village
- la rénovation des toitures municipales
- la création d'un nouveau site internet pour la mairie
- le changement de la zinguerie de l'église.

Retrouvez les graphiques du budget d'un clic : <http://www.stmarcelpaulel.fr/pageLibre000116df.aspx>

Les taxes

Suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.90 % a été transféré à la commune avec une perte non compensée de 14 862 €.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 32.90 % (soit le taux départemental de 21.90 % + le taux communal de 11 %).

Le Conseil Municipal a choisi de maintenir les mêmes taux (depuis vingt ans), en tenant compte des effets

	Taux en 2020 (Rappel) en %	Taux en 2021 en %
Taxe d'habitation	11	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	11	11 + 21.90
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	49.80	49.80

LES PROJETS

ESPACE CINERAIRE

« Prévoir, c'est à la fois supputer l'avenir et le préparer ; prévoir c'est déjà agir ». Henri Fayol

Même s'il n'y avait aucun caractère d'urgence à ce dossier, par respect pour nos défunts, le Conseil Municipal s'est consacré à la gestion du cimetière en veillant à la décence, la tranquillité et la salubrité des lieux, avec pour projet :

- la reprise des concessions en état d'abandon : opération réalisée à la suite d'une procédure très réglementée, durant trois ans. Même si le Conseil Municipal n'a planifié aucun travaux à court terme, ce dossier est finalisé, en conformité avec la loi.



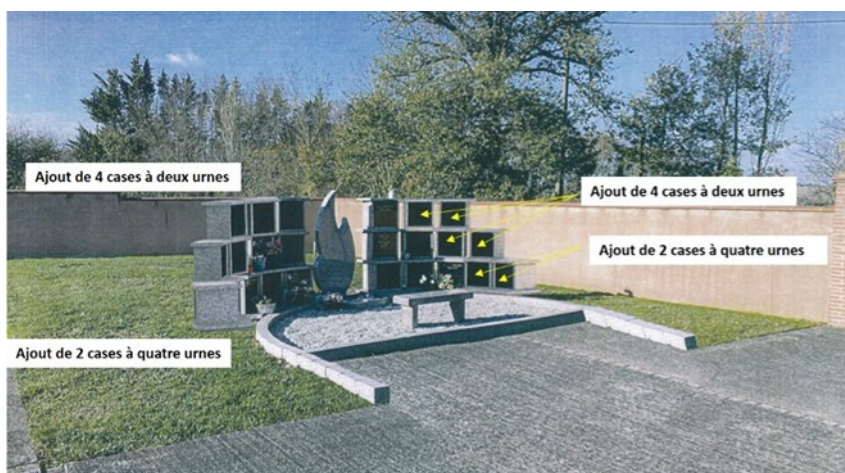
- l'extension de l'espace cinéraire par la création de caveaux-urnes installés depuis le 17 juin et l'ajout de cases au columbarium. Les cendres, issues de la crémation du corps d'une personne décédée, disposent d'un statut et d'une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé. A ce titre, elles doivent être traitées avec respect, dignité et décence. Une partie du cimetière communal est donc consacrée en site cinéraire.

- la création d'un ossuaire : Il est obligatoire pour les communes et doit être « aménagé » selon la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, puisqu'il n'est pas possible de procéder à la crémation des restes d'une personne dont l'opposition à la crémation est connue ou attestée.



Ancienne Chapelle Garic, ce caveau a également fait l'objet d'une reprise de concession. Il est devenue la propriété de la Commune et portera le nom d'**OSSUAIRE**.

LE COLUMBARIUM



Tarifs des concessions		
INHUMATION		
	terrain 2m2	terrain 3m2
Perpétuelle	350 €	525 €
50 ans	140 €	225 €
SITE CINERAIRE		
	2 places	4 places
15 ans	165 €	330 €
30 ans	220 €	440 €
50 ans	275 €	550 €

La mairie a recontacté la Société Pompes Funèbres et Marbrerie garonnaises, à l'origine de l'installation du columbarium, pour l'ajout de cases en harmonie avec l'existant.

Elle a répondu à l'appel d'offres et a proposé l'extension du monument avec 4 cases à deux urnes + 2 cases à deux urnes, symétriquement de chaque côté soit au total, 12 cases supplémentaires qui seront installées début juillet.



Lors du précédent mandat, l'étude sur la Défense Incendie a fait ressortir un besoin de couverture pour se prémunir des risques incendie.

La solution retenue est la mise en place de citernes enterrées afin de préserver l'environnement naturel de la commune. 4 secteurs sont à équiper pour une couverture communale totale et efficiente : En Rouget, En Lance, En Rambert et Riou Naou. L'instruction du dossier a débuté. La rencontre avec les propriétaires des terrains concernés et le capitaine du SDIS de Verfeil a permis de prioriser les sites. Pour des raisons de maîtrise foncière communale, les travaux débiteront par le site d'En Rouget.

Les autres sites feront l'objet d'une procédure amiable avant procédure judiciaire d'intérêt public. L'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie. Pour la Commune, la jurisprudence administrative a admis que sa responsabilité puisse être engagée pour faute en cas de défaillance du service de lutte contre l'incendie.

Des compléments d'étude vont déterminer l'emplacement exact des citernes. Ces équipements, d'un coût de 160 000 € HT font l'objet d'une demande de subvention départementale à hauteur de 25 394.35 € du département de la direction de la transition écologique et 36 960 € de la DETR (subvention préfectorale pour les communes rurales) avec, aujourd'hui, un reste à charge en auto-financement pour la commune de 97 645.65 € HT. La protection des biens et des personnes est un investissement nécessaire pour tous.

DECORATION MEDAILLE MILITAIRE



Le 11 novembre prochain, au cours de la Cérémonie du Souvenir au Monument aux Morts, un héros marcellois au palmarès impressionnant sera décoré de la Médaille Militaire, troisième distinction nationale après la Légion d'Honneur et l'Ordre de la Libération. Jugez plutôt.

Il s'est engagé au 6^{ème} RPIMa (Régiment Parachutiste) le 3 octobre 1985 à l'âge de 23 ans. Au début de sa carrière, il a servi :

- A L'île de la REUNION, où il a reçu la médaille de bronze de la Défense Nationale.
- En 1991, en IRAK, où son courage et sa détermination, furent reconnus par ses chefs, ce qui lui valu un témoignage de satisfaction la part du Général d'Armée SCHMITT, Chef d'Etat Major, des armées.
- En 1992, il est décoré de la médaille d'Outre-Mer pour son engagement en Extrême Orient.
- En 1993, il reçoit la médaille d'argent de la Défense Nationale.
- En 1994, En Yougoslavie, le 23 septembre et le 30 Septembre, il a fait preuve a deux reprises dans la même semaine, d'actes de bravoure :
 - . Le 24 septembre en ripostant à des tirs ennemis et protégeant son chef en faisant écran avec son véhicule.
 - . Le 30 septembre lors d'une exfiltration d'une haute personnalité, pris sous le feu de tirs d'armes automatiques, en tant que véhicule de tête, a dégagé la zone tous feux éteints malgré un itinéraire très difficile.

Pour ces faits d'armes, il a reçu une citation de la part de l'Amiral LANXADE Chef d'Etat Major des Armées avec l'attribution de la Croix de la valeur Militaire avec étoile de bronze. Au regard de ses états de service, notre héros est titulaire de la Carte du Combattant et du Titre de Reconnaissance de la Nation. Depuis plusieurs années maintenant, il a quitté l'armée et s'est retiré dans ses foyers à Saint Marcel Paulel.

Nous vous invitons à venir découvrir qui est le héros de la commune, lui rendre hommage le 11 novembre 2021 et l'honorer autour d'un café croissant, si les contraintes sanitaires le permettent.

DISPOSITIF OPERATION TRANQUILLITE VACANCES



L'opération tranquillité vacances permet aux particuliers de signaler aux forces de l'ordre leur absence pendant leur départ en vacances.

Le dispositif Opération tranquillité vacances, qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif Opération tranquillité vacances (OTV) aide les vacanciers à être plus sereins. Limité aux mois de juillet et août à l'origine, OTV **a été étendue à l'ensemble des vacances scolaires en 2009**. Aujourd'hui, l'opération est élargie à toute période d'absence prolongée de particuliers indépendamment des vacances scolaires.

Il s'agit d'un service de sécurisation mis en œuvre par la police et la gendarmerie au bénéfice de ceux qui s'absentent pour une certaine durée. Les vacanciers s'assurent ainsi de la surveillance de leur domicile, à travers des patrouilles organisées par les forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

Retrouvez également l'ensemble des informations et des conseils sur le site internet du ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/A-votre-domicile/Zen-en-vacances-Beneficiez-de-l-Operation-Tranquillite-Vacances>



VIVRE A PROXIMITE DE L'OUTIL DE TRAVAIL DES AGRICULTEURS

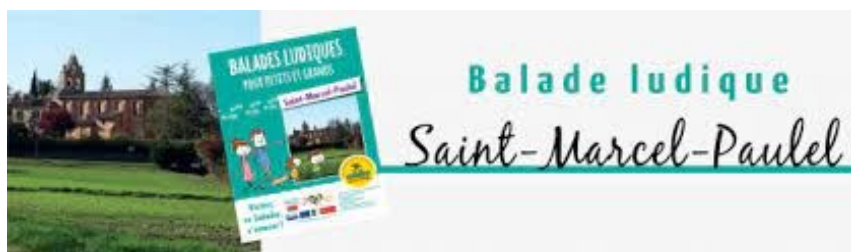
Depuis quelques années, les agriculteurs sont visés par des intimidations, des dégradations, des insultes. Des individus s'introduisent dans leurs exploitations agricoles, font des films aux commentaires orientés et tendancieux, avant de jeter les exploitants en pâture sur les réseaux sociaux.

La réalité, c'est que les agriculteurs font un travail difficile, exigeant, essentiel dont le métier ne fait pas rêver grand monde et qu'ils sont de moins en moins nombreux à travailler pour nous nourrir. La loi les oblige à se soumettre à des contrôles stricts et réguliers. Rien ne justifie une quelconque intimidation, ni des incivilités à leur égard. Les contraintes règlementaires, très nombreuses plombent déjà leur activité.

Il a été décidé d'une série d'actions pour mieux protéger les agriculteurs, notamment de la création de la Cellule Demeter. Née au sein de la Gendarmerie nationale, elle a pour objectif principal d'aider les agriculteurs dans les agressions dont ils sont victimes et les conflits de voisinage.

De même, la signature d'une convention entre le ministère de l'Intérieur, la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs, tout comme la Cellule Demeter, s'inscrit dans une démarche du « bien vivre ensemble » pour mieux se comprendre.

Dans ce cadre-là, les néo-ruraux sont régulièrement confrontés à la réalité de la campagne et de ses inconvénients. Dernièrement, des canons effaroucheurs ont mobilisé la gendarmerie, les habitants, les agriculteurs et les collectivités locales. Le phénomène se produit chaque année par l'installation d'engins bruyants sur tout le territoire pour faire peur aux oiseaux, le temps de la levée des semis. Par pure nécessité, les agriculteurs sont contraints de mettre en place ce système, n'en ayant pas d'autre, sinon au final, c'est la perte de leur récolte. Ce type d'inconvénient est limité dans le temps et doit faire partie, à l'avenir d'une réflexion commune d'un « vivre ensemble » pour une meilleure intégration des activités de chacun.



Conçue comme une chasse au trésor, la découverte ludique se déroule dans Saint-Marcel-Paulel et autour du village. La recherche des indices permettant de résoudre l'énigme se déroule en autonomie complète et permet aux enfants d'être les guides explorateurs de la balade.

Extraits :

L'énigme des 4 - 6 ans :

L'Inspecteur Rando part en balade. Mais par où va-t-il passer ? Pour découvrir le chemin emprunté, réponds aux questions qui te seront posées au cours de ta balade. Chaque réponse t'indiquera l'étape suivante de l'Inspecteur Rando dans le labyrinthe. Attention, il emprunte le chemin le plus court et ne doit jamais revenir sur ses pas !

L'énigme des 7 - 9 ans :

Après plusieurs haltes dans des communes des coteaux du Girou, Pablo finit par poser ses valises à Saint-Marcel-Paulel. Maçon de métier, quelque chose l'a frappé dans chacun des endroits où il s'est arrêté. Les constructions sont faites principalement en briques rouges mais attention, pas n'importe lesquelles ! Pablo connaît bien la « brique du nord » pour l'utiliser régulièrement mais ici, il s'agit de la brique toulousaine, différente par ses dimensions par exemple. Souhaitant en apprendre davantage, Pablo s'est alors rendu dans une briqueterie et a découvert que ces briques portaient un autre nom.

L'énigme des + 10 ans :

Un des jardins de Saint-Marcel-Paulel a été le théâtre de traitements inhumains contre un résistant, Louis Magoux, qui avait été dénoncé. La Gestapo cherchait à retrouver cinq mitraillettes apparemment dissimulées dans ce fameux jardin. Comme il refusait de parler, on lui donna de violents coups de poing, de pieds, de bâton et on lui fit subir bien d'autres atrocités. On lui fit même creuser sa propre tombe, le menaçant de le fusiller s'il ne répondait pas dans les 15 minutes. Toujours muet, il fut finalement envoyé en prison puis libéré à peine quelques jours plus tard. Louis Magoux faisait partie du mouvement de résistance, « Libérer et fédérer ». Sais-tu qui était le fondateur de ce mouvement ? Avec l'aide de l'Inspecteur Rando, pars à la découverte de l'identité de ce résistant.



Deux classes d'élèves du CM2 de l'école de Gratentour nous a fait le plaisir de venir à Saint Marcel Paulel le 8 juin 2021 dans le cadre d'une journée verte, pour effectuer le parcours de Randoland et réfléchir à ses énigmes.

Les institutrices qui étaient venues repérer le parcours l'avaient validé immédiatement car toutes les conditions d'accueil et de sécurité étaient réunies.

Si vous souhaitez télécharger la balade ludique Randoland de Saint Marcel Paulel : <http://www.coteaux-du-girou.fr/tourisme-loisirs/balades-ludiques-randoland/balade-ludique-de-saint-marcel-paulel> mais vous pouvez également télécharger les découvertes ludiques des 17 autres communes qui compose la C3G et découvrir le territoire intercommunal en famille.



ROUTE DE LA TERRE

La validation par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a été prononcée. La Fédération Française de Randonnée qui avait effectué l'expertise du parcours le 22 octobre dernier avait rendu ses conclusions, avec cartographie des traces GPX* associées et avis favorable, niveau 2 (assez facile) ce qui signifie que les difficultés physiques sont présentes mais très limitées.

Cotation FFRandonnée :

EFFORT						TECHNICITÉ						RISQUE					
--------	--	--	--	--	--	------------	--	--	--	--	--	--------	--	--	--	--	--

Le parcours de 7,1 Km qui traversera la partie Nord de la Commune, autour de la plaine de NAGEN, en reliant le cœur de Village pourra être effectué aisément en famille.

Le Conseil Municipal a choisi le nom de « Route de la Terre » car le territoire abrite de nombreux liens à cet élément : La Briqueterie de Nagen et son moulin, les Ateliers de Jean-Loup Ficat, celui de Annie Roueire-Muratet et bien sûr, l'Eglise Saint-Pierre construite en brique, citée dans le testament de HUGUES, Evêque de Toulouse sous le nom de Sanctus Marcellus, en 960.

Pendant 2 heures, les randonneurs pourront ainsi emprunter les chemins aménagés (travaux de busage et matérialisation de la traversée de l'allée de la Mouyssaguèse vers Nagen, chemin de Rambert terminés) qui seront bientôt balisés selon les règles de la Fédération Française de Randonnée.

Cette boucle sera à proximité immédiate du GR46 (Conques-Toulouse) et permettra aux marcheurs de s'arrêter sur le patrimoine de notre belle commune.

Lors de la finalisation du dossier, le sentier de randonnée sera alors en ligne via le lien : <https://marando.haute-garonne.fr/?categories=T4> avec une très belle visibilité digitale.



*GPX, ce tracé peut-être visualisé sur n'importe quel appareil (GPS, Smartphone, tablette, ordinateur de bureau) disposant d'un logiciel approprié.

CONTE POUR UN ABREUVOIR

La nature, qui a horreur du vide,
résiste pour que l'Esprit réside...
Des canards stylisés,
Imagés par une petite fée,
A l'abreuvoir, s'étaient invités.
Ils y avaient élu domicile,
Mais, après une vie difficile,
Durant la saison d'été
Un à un, se sont tous envolés...
Les poissons du bassin
Se sont retrouvés orphelins,
Remontant tous les matins
A la surface, crier tout leur chagrin.
Ils ont été entendus par des grenouilles,
Au corps magnifiquement sculpté.
Elles étaient en vadrouille
mais ont décidé de s'installer.
Mais Coooââââ ?
Le bonheur est dans l'abreuvoir ?
Oui, venez le voir...

Véronique Rabanel



CARNET ROSE / BLANC / NOIR

Naissances :

3/10/20 : Gabin DESSORT

5/10/20 : Giuliana RUIZ

9/05/21 : Ossian CATTIAU



Nous renouvelons nos compliments aux heureux parents et nos souhaits de bienvenue et de bonheur à Gabin, Giuliana, Ossian.

Mariages :



20/6/20 : Marie FONTAN et Paul BOREAU DE ROINCE

10/10/20 : Stéphanie JALBAUD et Sébastien GROS

24/10/20 : Magali LAMAUVE et Thomas ADAM

Nous leur renouvelons tous nos vœux de bonheur.

Décès :

15/07/20 : Francis FRITZEN

14/06/21 : Christian FABRE

Nous exprimons nos sincères condoléances à leur famille.

